



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Exclusion dans l'enseignement fondamental, voici ce qui a changé à la rentrée 2024-2025



De nouvelles mesures ont été prises concernant l'exclusion des élèves dans l'enseignement maternel et primaire. Voici ce qu'il faut retenir :

Interdiction d'exclusion dans l'enseignement maternel :

Désormais, les écoles maternelles ne peuvent plus exclure un élève, sauf dans les cas de coups et blessures volontaires envers un autre élève, que ce soit au sein de l'école ou en dehors. Cette exclusion n'est permise que si les actions de l'élève empêchent l'autre de suivre les cours, même temporairement.

Limites d'exclusion après le 15 mai dans l'enseignement maternel et primaire :

Dans les écoles maternelles et primaires, les exclusions d'élèves après le 15 mai sont désormais interdites, sauf si l'élève commet un acte grave rendant sa présence à l'école impossible. Cette mesure vise à éviter que les élèves soient exclus en fin d'année scolaire, période cruciale pour leur apprentissage.

Devoir pédagogique en cas d'exclusion :

Si un élève est exclu de l'enseignement maternel ou primaire, l'école conserve un devoir pédagogique. Elle doit continuer à fournir à l'élève tous les documents pédagogiques nécessaires pour son apprentissage jusqu'à ce qu'il soit inscrit dans une nouvelle école. Cela garantit que l'élève ne soit pas privé de son droit à l'éducation pendant cette période de transition.

Source : [Circulaire n° 9308 du 5 juillet 2024 concernant l'organisation de l'enseignement fondamental ordinaire pour l'année scolaire 2024-2025](#)



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Ecoles de devoirs schaerbeekois

Adresses des associations schaarbeekoises organisant de l'aide aux devoirs et des cours de remédiation tant pour le primaire, le secondaire que le supérieur...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)

- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Votre enfant est en dernière année de primaire ? Attention, les inscriptions pour la première secondaire commencent bientôt !



Depuis janvier 2022, le décret inscription a été modifié par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour rentrer en application pour les inscriptions de l'année scolaire 2023-2024.

Pour une inscription à l'année 2023-2024, la première période d'inscription est du 6 février 2023 au 10 mars 2023.

Les nouvelles dispositions ou adaptations visent à accélérer le processus d'inscription, tenir davantage compte des réalités locales, renforcer la mixité sociale dans les écoles secondaires et diminuer l'impact du coefficient de proximité avec l'école primaire.

Vous êtes le parent d'un enfant scolarisé en 6ème année primaire dans une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Alors, un Formulaire Unique d'Inscription (le « FUI ») vous sera transmis par la direction de l'école primaire dans le courant du mois de janvier et, pour le **27 janvier 2023 au plus tard**.

Le FUI comporte 2 volets, un général et un confidentiel, à compléter.

Le volet confidentiel peut être complété soit en ligne via « Mon Espace Inscription », soit en format papier. Le volet général doit être déposé dans l'école secondaire de préférence, avec le volet confidentiel si vous avez opté pour la version papier.

La seconde période d'inscription est du 24 avril au 31 août 2023.

Toutes les explications à ce sujet sont accessibles à partir de la page suivante : <https://inscription.cfwb.be/procedure-dinscription/comment-recevoir-et-completer-le-fui/>

Vous trouverez également un résumé de la procédure sur notre site : <https://www.jeminforme.be/decret-inscription/>

Bonne inscription !

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

▪ [Suivre](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be



actiris
.brussels 
au coeur de l'emploi

